Mairie de Heiligenberg
47 rue Neuve
67190 HEILIGENBERG

Tél :03 88 50 00 13
e-mail : mairie@heiligenberg.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2025
LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	TITRE	DECISION DU CONSEIL
25/2242	Demande de subvention DETR/DSIL travaux de voirie – délibération complémentaire	Approuvée
25/2243	Avis sur un droit de priorité concernant deux terrains route Nationale	Approuvée
25/2244	Pont du Floessplatz : autorisation pour souscrire une convention avec le CEREMA	Rejetée

Procès-verbal des délibérations
Séance ordinaire du 9 avril 2025

Date de convocation : 3 avril 2025
Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy
Membres présents : M. Fabien METZLER et Lionel PORCHE, adjoint, Mmes et M. Véronique KIEFFER, Christian REPIS, Christine METZLER, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, Angélique GUYENOT et Emilie BESSON.
Membres excusés : Mmes et MM. Jean-François SCHNEIDER (procuration à Christine METZLER), Marien DURRENBERGER (procuration à Fabien Metzler) et Stéphanie FELDMANN (procuration à Jean-François SCHNEIDER).

La séance est ouverte à 19 heures 40.

Délibération n° 25/2242
Objet : Demande de subvention DETR/DSIl travaux de voirie - délibération complémentaire.

VU la délibération n°23/2166 en date du 30 août 2023 approuvant l'aménagement de la place de l'Église et la rue de la Batteuse et autorisant le maire à solliciter une subvention DETR/DSIL,

VU la délibération n°24/2210 en date du 9 octobre 2024 approuvant le maintien de demande de subvention pour la campagne DETR/DSIL 2025,

VU l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, modifié par l'arrêté du 12 mars 2012

CONSIDÉRANT que les délibérations précitées ne contiennent pas toutes les informations nécessaires au traitement d'une demande de subvention telles qu'énoncées dans les arrêtés précités et telles que rappelées par les services de la sous-préfecture dans les échanges eu avec la mairie par mail les 3 et 4 avril 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maintenir, et l'opération de voirie de la place de l'Église et de la rue de la Batteuse, et la demande de subvention DETR/DSIL y afférant,

CONSIDÉRANT que dans cette optique, il est nécessaire de reprendre une délibération complémentaire,

VU le détail de ce projet ainsi que le plan de financement annexé ci-après,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'aménagement de la voirie de la place de l'Église et de la rue de la Batteuse conformément au projet annexé ci-après,

APPROUVE le plan de financement annexé ci-après,

DÉCIDE d'inscrire la somme nécessaire à ce projet au budget communal,

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de demander une subvention dans le cadre de la campagne 2025 de la DETR/DSIL .

Délibération n° 25/2243
Objet : Avis sur un droit de priorité concernant deux terrains route Nationale.

VU le courrier daté du 12 mars 2025 émanant de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin sollicitant la commune afin de savoir si elle souhaite exercer son droit de priorité à l'occasion de la mise en vente d'un terrain sis section 8 parcelle 3 (route Nationale 67190 HEILIGENBERG), d'une superficie 2194 m² et appartenant à l'Office Nationale des Forêts, dont la mise à prix est de 3 840,00€,

VU le courrier daté du 12 mars 2025 émanant de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin sollicitant la commune afin de savoir si elle souhaite exercer son droit de priorité à l'occasion de la mise en vente d'un terrain sis section 8 parcelle 7 (route Nationale 67190 HEILIGENBERG, d'une superficie 2694 m² et appartenant à l'Office Nationale des Forêts, dont la mise à prix est de 140 200,00€,

CONSIDÉRANT les perspectives de mises en valeurs possibles, les contraintes , ainsi que les capacités financières de la commune de HEILIGENBERG

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et l'unanimité des membres présents et représentés

RENONCE à exercer son droit de priorité et à se porter acquéreur des deux terrains précités.

Délibération n° 25/2244
Objet : Pont du Floessplatz : autorisation pour souscrire une convention avec la CEREMA.
Arrivée de Mme Sylvie BLATTNER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA;

VU la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

VU le budget de l'exercice 2025,

Exposé des motifs

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.
Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la commune de HEILIGENBERG:
- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de HEILIGENBERG participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,

- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques. La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de HEILIGENBERG, en ce qui concerne le besoin de pouvoir bénéficier d'avis et de conseils d'experts, et notamment concernant la nécessité de pourvoir à la rénovation du pont du Floessplatz, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de [la collectivité] dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et l'unaninité des membres présents et représentés

NE SOUHAITE PAS adhérer au CEREMA.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H30.

Guy ERNST,
Maire de HEILIGENBERG